

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2016

PRESENTS : Mme ANTOINE / Mme DOUHET / Mme DUMAS / Mme LAGRANGE / M. FAURIE / M. MALAURIE / M. MIGINIAC / M AUBESSARD

Absents : Mme STOPYRA
Mme BRETON
M. STOPYRA

Début de la réunion à 20h

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

Autorisation pour le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget précédent

Budget commune	BP 2016	1/4
Chapitre 21	20 075,45 €	5 018,86 €
Chapitre 23	386 275,91 €	96 568,98 €

Budget Assainissement	BP 2016	1/4
Chapitre 21	7 811,08 €	1 952,77 €
Chapitre 23	4 078,12 €	1 019,53 €

Suite à la présentation de ce tableau. Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Imputation de la paye de l'adjoint technique en M49

L'adjoint technique polyvalent est partiellement employé par le Service de l'Assainissement qui doit, à ce titre, supporter une partie des charges sociales

La répartition suivante est proposée

- 15 % de la masse salariale : budget assainissement
- 85 % restants sont imputés au budget de la Commune

Ce qui représente 3 952,87 €

Le remboursement de ses frais à la Commune par ce service est inscrit sur les budgets primitifs respectifs

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité

Passation de contrat d'assurance statutaire du personnel

Les contrats d'assurances CNP couvrant les risques statutaires du personnel arrivent à échéance. L'offre de la CNP est la suivante :

Pour les agents CNRACL : 2 765,68 €

Pour les agents IRCANTEC : 410,04 €

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Contrat de déneigement 2016-2017

M. FAURIE sort de la salle.

Pour rappel, l'heure de marche était de 59,50 € en 2015-2016

Offre de M. NARD : 61 € HT

Offre de M. FAURIE : 80 € HT

Le conseil municipal décide à 7 voix pour de retenir la proposition de M. Xavier NARD.

Travaux en régie

Opération	Fourniture	Main d'oeuvre	Total
Aménagement d'un atelier dans le garage communal	1 663,99 €	2 775,00 €	4 438,99 €
Mise aux normes accessibilité salle des fêtes	1 598,41 €	2 590,00 €	4 188,41 €
Mise aux normes accessibilité WC Public	365,24 €	573,50 €	938,74 €
Total	3 628,14 €	5 938,50 €	9 566,14 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les travaux en régie pour 2016. Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au budget 2016, il convient de prendre une décision modificative en ce sens.

	Dépenses		Recettes	
	Investissement	Chap 040		Chap 021
2135-264		+ 4 438,99		
2135-262		+ 938,74		
2135-265		+ 4 188,41		
Fonctionnement	Chap 023	+ 9 566,14	72	+ 9 566,14

Nouveaux statuts de la Fdee 19

5 communautés de communes (Lubersac-Auvezère, Canton de Mercœur, Canton de Saint Privat, Pays de Beynat Sud Corrèzien) se sont retirées de la FDEE 19 et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité aux communes qui les composent.

47 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des 47 communes et adopte les modifications des statuts de la fdee 19 en conséquence.

Transfert des ZAE à Tulle Agglo

Avec la loi NOTRE, les zones d'activités économiques relèveront de la compétence des EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le groupe de travail à Tulle agglo chargé du dossier a relevé 20 ZAE potentiellement transférables

Après présentation par le maire des conclusions du groupe de travail, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention de donner un avis favorable au transfert des 20 ZAE.

Tarifs assainissement collectif

Depuis 2007, les tarifs de l'assainissement collectif sont les suivants :

Abonnement : 70 €

Prix au m³ : 1 €

Nouvelle proposition

Abonnement 75 €

Prix au m³ : 1,10 €

Le conseil municipal valide la proposition de modifier le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délégation du maire aux adjoints

Suite à l'élection d'un troisième adjoint, il convient de redéfinir les délégations de pouvoir
Mme Douhet aura la charge de la comptabilité communale - des affaires scolaires - le tourisme, la vie associative et les affaires culturelles - la gestion du personnel.

Monsieur Aubessard s'occupera des finances - l'eau, le développement durable et l'assainissement - les affaires agricoles

Monsieur Miginiac assurera le suivi des travaux communaux - les travaux de voirie - la gestion des bâtiments communaux.

Ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017 et des arrêtés seront pris dans ce sens.

Suite à cette présentation. Le conseil municipal vote à 8 voix pour.

Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2017

- Maire : 17 %
- Adjoints : 5 %

de l'indice de rémunération 1015 de la Fonction Publique Territoriale

Fonction	Nom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	Bernard MALAURIE	17 %	650,13 €
1 ^{er} adjoint	Odette DOUHET	5 %	191,21 €
2 ^{ème} adjoint	David AUBESSARD	5 %	191,21 €
3 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MIGINIAC	5 %	191,21 €

Les élus concernés se retirent.

Suite à cette présentation, le reste du conseil municipal vote à 4 voix pour.

Création d'un emploi d'agent recenseur

Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 03 janvier 2017 au 18 février 2017.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 48 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 340

- Monsieur le maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Pour info, la dotation forfaitaire de l'insee se monte à 529 €.

Le brut à payer est de 512,69 €

Suite à cette présentation. Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Questions diverses

Eau : travaux de restructuration du réseau

Eau : qualité de l'eau au robinet

Ecole : Temps de garde (récréation, cantine et périscolaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.